



PROLONGEMENT

Athis-Mons > Juvisy-sur-Orge



Synthèse des procédures engagées au titre du code de l'urbanisme

Projet de prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge

Rédacteur	Valideur	Approbateur
MOEG T7 – Richez_Associés	MOEG T7 – INGEROP MOAD T7 – Setec Orga	MOA - IDF Mobilités

I. PRÉAMBULE	3	IV. OUVRAGES SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR	8
II. OUVRAGES SOUMIS À PERMIS D'AMÉNAGER	4	IV.A [PARCELLE AL239] 6, RUE PIVER - PARC DUCASTEL, CHAUFFERIE IUFM, JUVISY-SUR-ORGE.....	8
II.A ATHIS-MONS	4	IV.B [PARCELLE AL205] 4, RUE PIVER, JUVISY-SUR-ORGE.....	8
II.A.1 Marché des Gravilliers	4	IV.C [PARCELLE AL194] PL. DU MARÉCHAL LECLERC, PARTIE IMMEUBLE COMMISSARIAT, JUVISY-SUR-ORGE.....	9
II.A.2 La Pyramide	4	IV.D [PARCELLE AK122] 17, AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES, JUVISY-SUR-ORGE	9
II.B JUVISY-SUR-ORGE.....	4		
II.B.1 La Pyramide	4	IV.E [PARCELLE Y459] 11, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND (1, RUE DE L'AVENIR), ATHIS-MONS.....	10
II.B.2 Trémie RN7	4	IV.F [PARCELLE Y460] 9, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND, ATHIS-MONS	10
II.B.3 Observatoire Camille Flammarion	5	IV.G [PARCELLE W45] 71, RUE RENÉ CHARTON, ATHIS-MONS	11
II.B.4 Parc de la Mairie.....	5	IV.H [PARCELLE AE750] 31, BOULEVARD DE FONTAINEBLEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE.....	11
II.B.5 Place du Maréchal Leclerc	5		
II.B.6 Copropriété Dr. Vinot	5		
III. OUVRAGES SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE	6		
III.A STATION OBSERVATOIRE, JUVISY-SUR-ORGE	6		
III.B POSTE DE REDRESSEMENT 6, ATHIS-MONS	6		
III.C POSTE DE REDRESSEMENT 7, ATHIS-MONS	7		
III.D POSTE DE REDRESSEMENT 8, JUVISY-SUR-ORGE.....	7		

I. PRÉAMBULE

Ce document a pour objectif de présenter synthétiquement l'ensemble des aménagements et ouvrages créés dans le cadre du prolongement de la ligne T7, qui s'étend sur trois communes : Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, et sera soumis à diverses demandes de permis d'aménager, de construire, de démolition, après enquête publique sur le dossier d'autorisation environnementale et avant démarrage des travaux.

Ce projet comporte :

- La création du prolongement de la ligne T7, des modes doux et itinéraires cyclables continus ;
- L'aménagement de façade à façade de l'espace public avec la végétalisation de celui-ci ;
- Le réaménagement du secteur de l'Observatoire avec station enterrée, secteur comportant un monument historique classé (l'Observatoire Camille Flammarion en 2009) et un site naturel classé (le Parc Camille Flammarion).
- La construction de trois postes de redressement nécessaires à l'exploitation de la ligne T7, à proximité des stations Stade Delaune, Pyramide et Maréchal Leclerc.

À ce stade, les procédures d'urbanisme identifiées sont les suivantes :

- Deux Permis d'Aménager d'espaces publics pour les villes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge ;
- Quatre Permis de Construire : pour la station enterrée de l'Observatoire et les trois postes de redressement ;
- Huit Permis de Démolir.

L'ensemble de ces pièces sera déposé à compter de la fin de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à l'automne 2023 avec pour objectif un démarrage prévisionnel des travaux d'aménagements urbains en juin 2024 et avec une mise en service prévisionnelle à fin 2030.

L'avis d'ouverture d'enquête publique pourra mentionner les constructions / aménagements objet de demande de permis de construire ou de permis d'aménager ainsi que les permis de démolir décrits dans ce document.



II. OUVRAGES SOUMIS À PERMIS D'AMÉNAGER

II.A ATHIS-MONS

Le dépôt de permis d'aménager pour les travaux développés sur le territoire de la ville d'Athis-Mons sera effectué prévisionnellement en novembre 2023 pour un objectif de démarrage des travaux en juin 2024.

Ce permis d'aménager concerne les deux séquences décrites ci-dessous (dont une commune avec Juvisy-sur-Orge).

II.A.1 Marché des Gravilliers

Le projet prévoit le réaménagement des espaces publics de la Place du Marché de Gravilliers ainsi que ceux de la RN7, à proximité du groupe scolaire Jules Ferry.

Le marché des Gravilliers, regroupe une quinzaine de commerçants et constitue un des principaux centres d'animation de la RN7. Cette séquence sera mise en valeur par les plantations du tramway dans un esprit de continuité et d'interprétation du projet déjà entamé par la ville.

L'aménagement, inclus dans le périmètre des monuments historiques (Pyramide), est soumis à permis d'aménager et également à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

II.A.2 La Pyramide

Le projet prévoit le réaménagement des espaces publics afin de mettre en valeur la Pyramide, monument historique classé en 1942. Le carrefour de la Pyramide est un espace remarquable en pleine mutation urbaine où des constructions modernes côtoient des typologies d'habitats plus vernaculaires. Cet emplacement spécifique mérite d'être mis en valeur afin d'en faire un lieu de rencontre, mais également un repère visuel pour les futurs usagers du tramway. C'est un lieu clef de la RN7 où l'emprise de la chaussée passe de 27 mètres à 33 mètres. Cet élargissement permet de mieux apprécier la perspective de la RN7 vers le sud (Observatoire).

L'aménagement, inclus dans le périmètre des monuments historiques, est soumis à permis d'aménager et également à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

II.B JUVISY-SUR-ORGE

Le dépôt de permis d'aménager pour les travaux développés sur le territoire de la ville de Juvisy-sur-Orge sera effectué prévisionnellement en novembre 2023 pour un objectif de démarrage des travaux en juin 2024.

Ce permis d'aménager concerne les six séquences décrites ci-dessous (dont une commune avec Athis-Mons).

II.B.1 La Pyramide

Le projet prévoit le réaménagement des espaces publics afin de mettre en valeur la Pyramide, monument historique classé en 1942. Le carrefour de la Pyramide est un espace remarquable en pleine mutation urbaine où des constructions modernes côtoient des typologies d'habitats plus vernaculaires. Cet emplacement spécifique mérite d'être mis en valeur afin d'en faire un lieu de rencontre, mais également un repère visuel pour les futurs usagers du tramway. C'est un lieu clef de la RN7 où l'emprise de la chaussée passe de 27 mètres à 33 mètres. Cet élargissement permet de mieux apprécier la perspective de la RN7 vers le sud (Observatoire).

L'aménagement, inclus dans le périmètre des monuments historiques, est soumis à permis d'aménager et également à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

II.B.2 Trémie RN7

Afin de permettre l'insertion du tramway en souterrain au niveau de l'Observatoire, une trémie est créée sur la RN7, entre les rues Claude Bernard et Charles Legendre.

Le tramway s'enfonce progressivement en souterrain sur la RN7, entre les rues Claude Bernard et Charles Legendre. Il « disparaît » peu après la rue de Fromenteau pour laisser place à une vaste esplanade piétonne mettant en valeur l'Observatoire Camille Flammarion, monument historique classé en 2009. La trémie est pensée pour recevoir un traitement matricé de ses parois en béton.

L'aménagement, inclus dans le périmètre des monuments historiques, est soumis à permis d'aménager et également à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

II.B.3 Observatoire Camille Flammarion

Ancienne auberge, relais de poste et observatoire de l'astronome Camille Flammarion, le bâtiment est aujourd'hui occupé par un club d'astronomie. Situé à la limite des séquences du plateau et du coteau boisé, l'aménagement de la place de l'Observatoire entend étirer le parc de l'Observatoire le long de la RN7. La place, pensée épurée, accueille un auvent de couverture, discret, minimaliste et contemporain suggérant l'entrée vers la station souterraine.

L'aménagement, inclus dans le périmètre des monuments historiques, est soumis à permis d'aménager et également à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

II.B.4 Parc de la Mairie

Le parc de la Mairie, situé dans le site naturel inscrit du Parc de Belle-Fontaine, marque un changement radical dans la perception du paysage urbain. Le fort dénivelé, les vastes pelouses et promenades offrent aux visiteurs d'importants espaces de loisirs et de détente en marge de la circulation intense de la RN7.

L'insertion du tramway T7 et plus particulièrement la partie sud-est du parc de la Mairie présente un réel enjeu pour le projet de revaloriser cet espace végétalisé historique. Le tramway franchira le parc de la Mairie de Juvisy par le biais d'un tunnel. La trémie sud vient délimiter la partie basse du parc, il est question au travers du projet de tirer parti des murs de soutènement pour aménager de nouveaux cheminements vers la mairie annexe. Ces chemins en pente douce offriront des situations en balcons ouverts sur la ville.

L'aménagement, inclus dans le périmètre des monuments historiques, est soumis à permis d'aménager et également à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

II.B.5 Place du Maréchal Leclerc

La place du Maréchal Leclerc présente un aspect monofonctionnel réservé exclusivement à la voiture et peu à la déambulation piétonne. L'aménagement de la plateforme du tramway viendra souligner et diversifier les espaces publics autour du parking central. Après être sorti du tunnel au niveau de la rue Piver, le tramway vient s'insérer en toute discrétion dans le centre-ville de Juvisy, qui s'inscrit dans le périmètre de plusieurs monuments historiques et sites naturels inscrits et classés : Terrasse et grotte de rocaille ; la Croix-Autel ; le Parc Camille Flammarion ; Parc de Belle-Fontaine ; Plan d'eau et les deux rives de l'Orge.

L'emprise de sa plateforme et la complexité du nivellement imposent de repenser l'aménagement du parking ouest et des cheminements piétons devant les commerces afin de s'inscrire dans la continuité des nouveaux aménagements de la rue Grande Rue.

L'aménagement, inclus dans le périmètre des monuments historiques, est soumis à permis d'aménager et également à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

II.B.6 Copropriété Dr. Vinot

La disposition actuelle de la rampe voiture débouche sur la rue du Maréchal Juin. Le trajet du tramway empruntera cette voie. Pour des questions de sécurité de la plateforme tramway, il est envisagé de modifier la forme de cette rampe afin que l'accès se fasse du côté de la rue du Dr Vinot. Cela permettra ainsi d'orienter les voitures en manœuvre sur un axe routier moins exposé.

L'aménagement, inclus dans le périmètre des monuments historiques, est soumis à permis d'aménager et également à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

III. OUVRAGES SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

III.A STATION OBSERVATOIRE, JUVISY-SUR-ORGE

Située à proximité de l'Observatoire (MH classé en 2009) et du Parc Camille Flammarion (SN classé en 1980), la station Observatoire s'intègre à l'aménagement du parvis de l'Observatoire, en accompagnant le projet de tramway en souterrain.

L'accès principal se fait sous l'émergence d'un auvent placé sur le parvis de l'Observatoire. Une mezzanine, située dans la partie médiane du plan de la station, distribue de façon homogène les circulations verticales aux deux extrémités des deux quais. Les locaux techniques sont rassemblés au premier niveau de sous-sol et desservis par des circulations réservées au personnel.

Le parement des parois verticales cherchera à évoquer le récit du contexte urbain. Située au pied de l'ancien observatoire de l'astronome Camille Flammarion, le projet s'attache à retranscrire cette histoire au travers de la forme et de la matérialité de la station suggérant la voûte céleste et le ciel étoilé.

Cette station d'une surface créée de 2091 m² est soumise à permis de construire. Le permis de construire sera prévisionnellement déposé à l'automne 2023.

III.B POSTE DE REDRESSEMENT 6, ATHIS-MONS

Le projet nécessite la construction d'un poste de redressement afin d'assurer l'exploitation de la ligne de tramway. Ce local, d'une surface d'environ 120 m², est situé dans le tissu urbain de Juvisy, à proximité de la station Stade Delaune et au croisement de la rue René Charton et de l'Avenue François Mitterrand

Ce poste est soumis à permis de construire, qui sera prévisionnellement déposé à l'automne 2023.



Vue de l'émergence de la station observatoire



Vue depuis la RN7 Avenue François Mitterrand du PR6

III.C POSTE DE REDRESSEMENT 7, ATHIS-MONS

Le projet nécessite la construction d'un poste de redressement afin d'assurer l'exploitation de la ligne de tramway. Situé au croisement de la rue de l'Avenir et la RN7 (Avenue François Mitterrand), ce local d'exploitation d'environ 155 m² s'inscrit dans le tissu urbain environnant à mi-chemin entre le tissu pavillonnaire d'Athis-Mons et les immeubles de logements anciens et récents.

Ce poste est soumis à permis de construire, qui sera prévisionnellement déposé à l'automne 2023.



Vue depuis la RN7, Avenue François Mitterrand du PR7

III.D POSTE DE REDRESSEMENT 8, JUVISY-SUR-ORGE

Le projet nécessite la construction d'un poste de redressement afin d'assurer l'exploitation de la ligne de tramway. Situé dans le cône de visibilité de la Paroisse Notre-Dame-de-France, au croisement des rues Pivert, Camille Flammarion et du Dr Vinot, ce local d'exploitation se développe sur une surface d'environ 165 m².

Ce poste est soumis à permis de construire, qui sera prévisionnellement déposé à l'automne 2023.

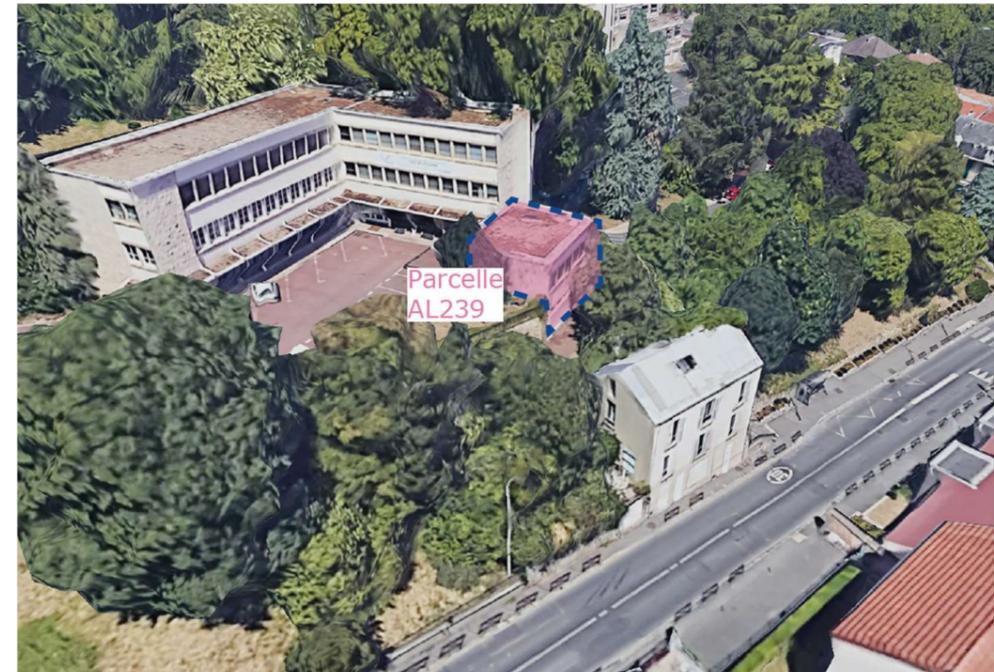


Vue depuis la rue Piver du PR8

IV. OUVRAGES SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR

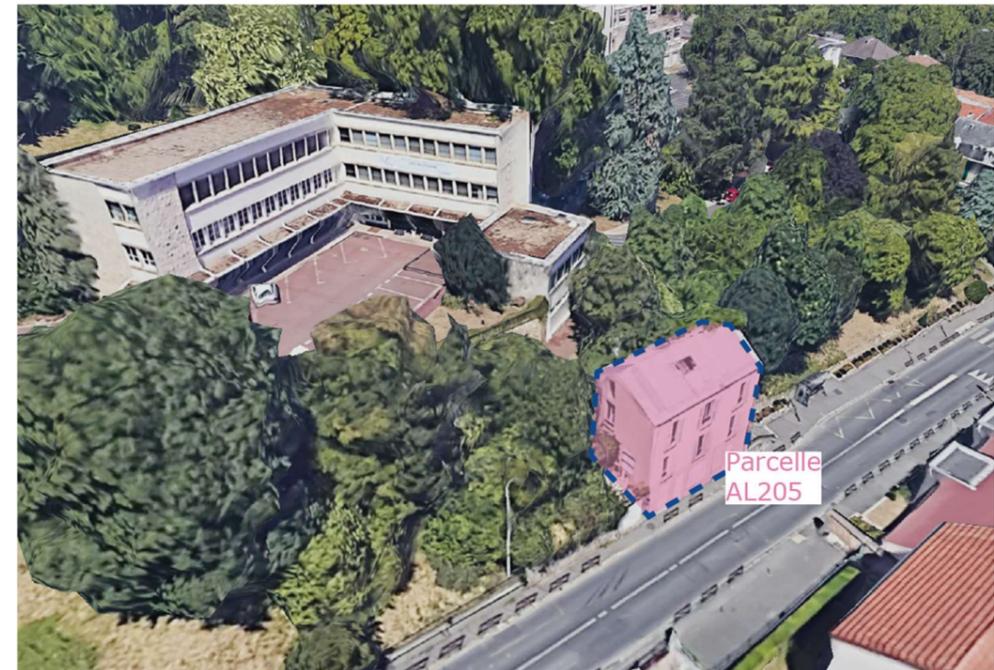
IV.A [PARCELLE AL239] 6, RUE PIVER - PARC DUCASTEL, CHAUFFERIE IUFM, JUVISY-SUR- ORGE

Dans le cadre du projet d'utilité publique du prolongement de la ligne T7, l'amorçage du passage en souterrain du tramway, aux abords de l'IUT, nécessite la démolition d'une annexe de l'IUT d'une hauteur d'un seul niveau, pour la réalisation de la trémie sud. Celle-ci vient délimiter la partie basse du parc, et il est proposé de tirer parti des murs de soutènement pour aménager de nouveaux cheminements.



IV.B [PARCELLE AL205] 4, RUE PIVER, JUVISY-SUR- ORGE

Dans le cadre du projet d'utilité publique du prolongement de la ligne T7, l'insertion latérale du tramway en amont de son enfoncement en souterrain nécessite la démolition du bâtiment, constitué de trois niveaux, sans typologie architecturale remarquable, au profit de la restitution des fonctionnalités existantes, telles que les cheminements piétons, et les voies VL.



IV.C [PARCELLE AL194] PL. DU MARÉCHAL LECLERC, PARTIE IMMEUBLE COMMISSARIAT, JUVISY- SUR-ORGE

Dans le cadre du projet d'utilité publique du prolongement de la ligne T7, l'insertion du tramway sur l'Avenue Honoré d'Estienne d'Orves, nécessite pour des contraintes techniques de giration, la démolition d'une annexe de l'immeuble commissariat. Construit dans les années 60-70, le bâtiment est édifié sur un seul niveau et ne présente pas de caractéristiques architecturales particulières.



IV.D [PARCELLE AK122] 17, AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES, JUVISY-SUR-ORGE

Dans le cadre du projet d'utilité publique du prolongement de la ligne T7, la requalification de l'Avenue Estienne d'Orves et la remise en place des fonctionnalités existantes telles que les cheminements piétons et les voies VL nécessitent la démolition du bâtiment actuel, situé dans le périmètre d'intervention.

Édifié sur deux niveaux, le bâtiment est en surplomb de l'alignement actuel et ne présente pas une typologie architecturale remarquable.



IV.E [PARCELLE Y459] 11, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND (1, RUE DE L'AVENIR), ATHIS-MONS

Dans le cadre du projet d'utilité publique du prolongement de la ligne T7, plusieurs installations techniques sont nécessaires à son bon fonctionnement. Ainsi, sur la parcelle située à l'angle de la rue de l'Avenir Flammarion et la RN7, l'implantation d'un poste de redressement nécessite la démolition du bâtiment actuel.

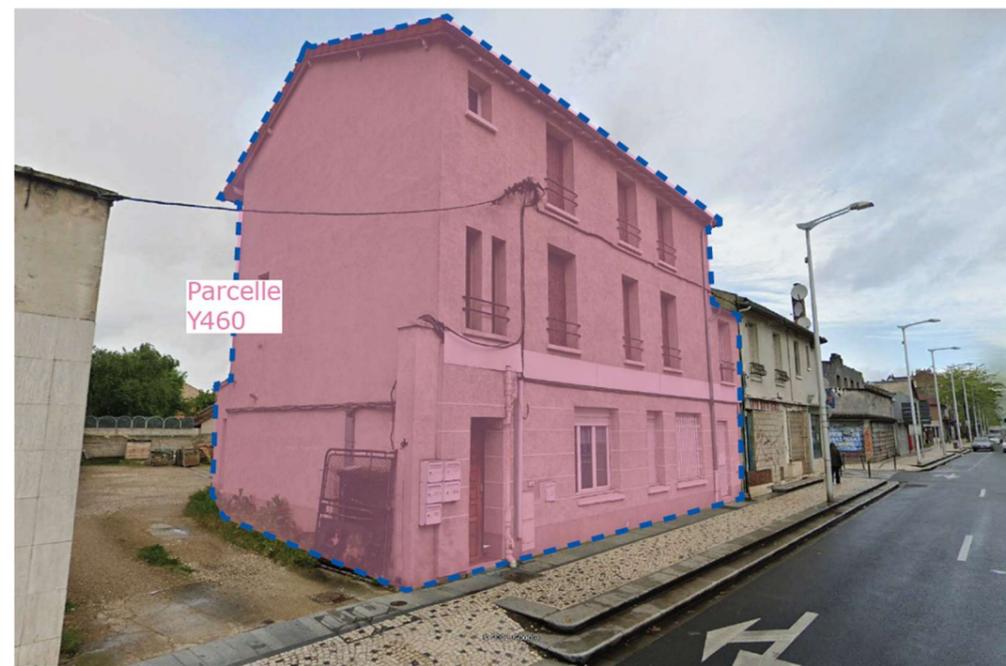
Construit dans les années 1960-1970, le bâtiment actuel édifié sur deux niveaux ne présente pas une typologie architecturale remarquable. Il dispose d'une arrière-cour, en partie ouverte sur la rue de l'Avenir.



IV.F [PARCELLE Y460] 9, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND, ATHIS-MONS

Dans le cadre du projet d'utilité publique du prolongement de la ligne T7, le réaménagement de la RN 7 nécessite la démolition du bâtiment actuel pour permettre la restitution des fonctionnalités existantes, situé dans le périmètre d'intervention.

Ce bâtiment édifié sur trois niveaux ne présente pas une typologie architecturale remarquable.



IV.G [PARCELLE W45] 71, RUE RENÉ CHARTON, ATHIS-MONS

Dans le cadre du projet d'utilité publique du prolongement de la ligne T7, plusieurs installations techniques sont nécessaires à son bon fonctionnement. Ainsi, sur la parcelle située à l'angle de la rue René Charton et de la RN7, l'implantation d'un poste de redressement nécessite la démolition du bâtiment actuel.

Construit dans les années 1970-1980, le bâtiment actuel édifié sur deux niveaux accueille un garage automobile et ne présente pas une typologie architecturale remarquable.



IV.H [PARCELLE AE750] 31, BOULEVARD DE FONTAINEBLEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE

Dans le cadre du projet d'utilité publique du prolongement de la ligne T7, la requalification de la RN7 et la remise en place des fonctionnalités existantes telles que les cheminements piétons et les voies VL nécessitent la démolition du bâtiment actuel, situé dans le périmètre d'intervention.

Construit, comme une annexe du bâtiment principal, le bâtiment destiné à être démolí, édifié sur un seul niveau, ne présente pas une typologie architecturale remarquable. Ce bâtiment accueille plusieurs commerces.

